

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTERE

### Décret n° 93-2542 du 27 décembre 1993, portant composition, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure des investissements.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code des incitations aux investissements,

Vu le code des incitations aux investissements et notamment son article 52,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - La commission supérieure des investissements prévue à l'article 52 du code des incitations aux investissements est composée comme suit :

- le Premier ministre : président
- le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur : membre
- le ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur : membre
- le ministre des finances : membre
- le ministre de l'économie nationale : membre
- le ministre du plan et du développement régional : membre
- le secrétaire général du gouvernement : membre
- le gouverneur de la banque centrale de Tunisie : membre

Le ministre concerné par le dossier soumis participe aux travaux de la commission supérieure.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont l'avis peut être utile selon la nature de la question et du dossier soumis.

Art. 2. - La commission supérieure des investissements se réunit sur convocation de son président et émet son avis sur les questions lui ayant été soumises et qui sont fixées par les articles 3, 52 et 53 du code des incitations aux investissements.

Art. 3. - Le secrétariat de la commission est assuré par les services compétents du Premier ministère.

Art. 4. - Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées et notamment les articles 15 à 25 du décret n° 70-275 du 17 août 1970 fixant l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission des investissements et les articles de 1 à 3 du décret n° 73-19 du 10 janvier 1973 portant organisation de la commission des investissements et de l'agence de promotion des investissements.

Art. 5. - Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 décembre 1993.

**Zine El Abidine Ben Ali**

#### Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 1992

- Fethi Châabane
- Béchir Chahed

- Chérif Telgh
- Habib Khelifi
- Mohamed Limam
- Béchir El Ghachem
- Youssef Hadouk
- Ahmed Saïd.

#### Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché de direction au titre de l'année 1992

- Abdelmajid Hammami
- Faïza Mejri née Rojbane
- Mohamed Habib Nbili
- Latifa Hachich épouse Loussaief
- Nejet Ben Khamsa.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### NOMINATION

#### Par décret n° 93-2543 du 30 décembre 1993.

Monsieur Abdelmagid Hachicha, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires économiques à la direction des affaires administratives et financières à la commune de Sfax.

#### Par décret n° 93-2544 du 30 décembre 1993.

Monsieur Khaled Sellami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'atelier à la direction technique à la commune du Bardo.

#### Arrêté du ministre d'Etat ministre de l'intérieur du 28 décembre 1993, portant délégation de signature.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 84-1245 du 20 octobre 1984, portant statut particulier de l'inspection générale du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 91-543 du 1er avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 91-1464 du 11 octobre 1991, portant nomination de Monsieur Abdellah Kallel ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 93-2152 du 1er novembre 1993 chargeant Monsieur Mohamed Chemak contrôleur en chef des services publics de l'emploi d'inspecteur général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975